

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège de Maisonneuve

Novembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Maisonneuve s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège de Maisonneuve, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 24 mars 2009. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9, 10 et 11 mars 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des professeurs² et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue ainsi que des professionnels de l'encadrement pédagogique. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège de Maisonneuve et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Pierrette Bergeron, professeure et conseillère pédagogique retraitée du Cégep Limoilou, M^{me} Christine Daigle, professeure au Cégep de Sainte-Foy et M^{me} Roxanne Tremblay, directrice adjointe à la Direction des études du Cégep de Jonquière. Le comité était assisté de M^{me} Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège de Maisonneuve, fondé en 1967, est un établissement public constitué de trois campus : le campus principal, l'Institut de chimie et de pétrochimie (ICP) et le Campus de la Formation continue. L'ICP regroupe les activités liées aux programmes d'études offerts en ce domaine à la formation ordinaire et à la formation continue. Le Campus de la Formation continue réunit tous les programmes relevant de l'Institut des technologies de l'information (ITI) des domaines du multimédia, de la bureautique ou de l'informatique ainsi que la plupart des programmes de la formation continue. À l'automne 2009, pour les trois campus, le Collège accueillait 5 792 étudiants à la formation ordinaire, dans laquelle enseignent plus de 370 professeurs, dans un des 6 programmes du secteur préuniversitaire ou dans un des 15 programmes du secteur technique. Plus de 800 étudiants fréquentaient le secteur de la formation continue, pour lequel œuvrent environ 80 professeurs et chargés de cours dispensant 5 diplômes d'études collégiales (DEC) et une vingtaine d'attestations d'études collégiales (AEC) au Campus de la formation continue et à l'ICP.

La Direction des études est responsable de l'application de la PIEA tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Direction de la formation continue relève de la Direction des études et les adjoints à la Direction des études sont responsables à la fois de programmes offerts à la formation ordinaire et à la formation continue.

Le Collège a évalué l'application de la version 2002 de la PIEA, laquelle s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue ainsi qu'à tous les campus. Toutefois, lors de la visite de la Commission, le Collège appliquait une nouvelle politique, adoptée par le conseil d'administration le 30 avril 2007. Cette dernière version, que la Commission a jugée satisfaisante, présente des différences appréciables par rapport à celle de 2002, notamment au regard du contenu des plans de cours et des caractéristiques de l'évaluation finale de cours.

La PIEA est complétée par le *Gabarit de plan-cadre* et le *Plan-cadre : liste de vérification* (2007), la *Politique du plan de cours* et le *Plan de cours type* ainsi que la *Grille de vérification de la conformité du plan de cours au plan de cours type* (2008), le *Guide général de réalisation de l'épreuve synthèse de programme* (1999), le *Règlement sur la Politique de concertation par programme* (1992).

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche institutionnelle d'évaluation du Collège de Maisonneuve a débuté à l'automne 2006. En conformité avec la PIEA, un comité d'autoévaluation de neuf personnes a été mandaté par la Commission des études pour la réalisation de l'évaluation. Il était formé de trois professeurs, de trois conseillers pédagogiques, d'un adjoint à la Direction des études ainsi que de deux étudiants. Le rapport d'autoévaluation a été étudié à la Commission des études qui en a recommandé l'adoption au conseil d'administration.

Le Collège a répondu aux demandes de la Commission en évaluant l'exercice des responsabilités de tous les intervenants, l'atteinte des objectifs de sa PIEA ainsi que la conformité et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Il a produit un devis et un plan d'action. Le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue ainsi que ses trois campus. Pour réaliser son autoévaluation, il s'est appuyé sur les modalités d'autoévaluation et de révision de sa politique.

Le comité d'évaluation du Collège a élaboré un devis, déposé à la Commission des études, qui présente le cadre méthodologique retenu pour l'analyse des objets pertinents à partir des critères de conformité et d'efficacité de la Commission. L'enjeu du Collège a été de s'assurer du réalisme des changements qu'il s'apprêtait à apporter aux règles d'évaluation de sa nouvelle politique révisée à la suite d'un bilan de son application, notamment celles concernant la présence aux cours, les travaux d'équipe ainsi que la reprise de l'évaluation finale de cours. De plus, il avait une préoccupation pour l'équivalence des évaluations entre le secteur de la formation continue et celui de la formation ordinaire. La Commission estime que le Collège a produit un devis de qualité qui a bien guidé l'ensemble de sa démarche d'autoévaluation.

Le Collège, dans le cadre du bilan de l'application de sa PIEA mené entre 2004 et 2007 et qui a permis la révision de la PIEA, avait déjà tenu plusieurs consultations auprès de la communauté. Les comptes rendus de ces diverses consultations ont constitué l'assise d'une journée pédagogique (mars 2006) lors de laquelle des pratiques pédagogiques précises ont été débattues. Le Collège a aussi choisi d'utiliser des sources d'information déjà existantes comme trois évaluations approfondies de programmes et des évaluations annuelles de programmes (pour trois années), comprenant plusieurs éléments d'appréciation de l'évaluation des apprentissages, dont l'opinion d'un grand nombre d'étudiants de la formation ordinaire. Des évaluations de cours ont permis de recueillir la perception des étudiants de la formation continue sur l'évaluation de leurs apprentissages et sur leur connaissance des règles d'évaluation. Dans le cadre de cette opération, le comité d'autoévaluation a construit des questionnaires à partir du devis et portant essentiellement

sur l'application des règles d'évaluation et sur l'exercice des responsabilités. Ces questionnaires, qui ont été validés, ont été conçus pour chacun des acteurs concernés par la pédagogie. Ont répondu au questionnaire qui leur était destiné, tous les conseillers à l'aide pédagogique individuelle, tous les responsables de programme à la formation continue, tous les adjoints à la Direction des études, presque tous les coordonnateurs de département ainsi qu'un échantillon représentatif de professeurs oeuvrant aux trois campus du Cégep et provenant des secteurs de la formation continue et de la formation ordinaire. De plus, le comité d'autoévaluation a mené des entrevues auprès de la Direction des études et des professionnels, notamment sur l'exercice des responsabilités à la formation continue et sur la question de la reconnaissance des acquis. Une entrevue avec le directeur des études a porté spécifiquement sur les responsabilités de la Commission des études et du conseil d'administration. Enfin, il a utilisé des données documentaires portant, notamment sur la reconnaissance des acquis et la révision de notes et a tenu compte des travaux de la Commission des études portant sur l'exercice des responsabilités. Le comité d'autoévaluation a aussi analysé des politiques départementales, des grilles départementales d'évaluation de plans de cours, un échantillon représentatif de plans-cadres, de plans de cours et les évaluations finales correspondantes de la formation ordinaire et de la formation continue ainsi que plusieurs épreuves synthèses de programme (ESP)

La Commission estime que les données et les informations sont pertinentes et suffisantes en fonction des objets à évaluer. L'analyse du Collège est transparente et rigoureuse : elle est basée sur des données de nature perceptuelle et documentaire qui proviennent de sources diversifiées et qui ont été recueillies par des outils validés. L'analyse est objective et permet d'établir des liens entre les conclusions et les données. La Commission souligne la clarté des constats établis et la pertinence des actions du plan élaborées sur la base de ces constats. Elle estime que la méthodologie utilisée par le Collège est de qualité.

La Commission a procédé à une analyse de plans-cadres de cours, de plans de cours et des évaluations finales associées ainsi que d'épreuves synthèses de programme. Elle a aussi examiné des dossiers d'étudiants et des sources documentaires institutionnelles.

La démarche du Collège de Maisonneuve lui a permis de réaliser une évaluation de qualité de l'application de sa PIEA. Le rapport d'autoévaluation rend compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Le Collège de Maisonneuve a procédé à l'examen de l'ensemble des responsabilités de tous les intervenants de la communauté. Il conclut dans son rapport que l'exercice des responsabilités des divers intervenants est partiellement conforme à la PIEA, notamment chez les adjoints à la Direction des études. Le Collège a prévu des actions afin de corriger les lacunes observées.

Selon la PIEA du Collège de Maisonneuve, les départements peuvent se doter d'une politique précisant l'application de certaines règles d'évaluation, notamment sur les modalités d'évaluation de la qualité de la langue, de la présence en classe, de la révision de notes ainsi que de la reprise d'examens. Lorsque ces règles sont inscrites dans une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA), celle-ci doit être transmise à la Direction des études avant son entrée en vigueur. La majorité des départements de la formation ordinaire et l'ICP en ont élaboré, mais seulement un peu plus de la moitié les remet à la Direction des études, comme le Collège le mentionne dans son rapport. La Commission a pu constater lors de la visite une perception générale selon laquelle ces règles départementales sont approuvées à travers l'approbation des plans de cours. Elle note aussi, comme le Collège, qu'elles ne sont pas toujours acheminées à la Direction des études. Le Collège a d'ailleurs amorcé une action pour s'assurer qu'elles soient remises à la Direction des études. L'analyse que la Commission a faite des PDEA l'amène à conclure qu'elles sont généralement conformes à la PIEA.

La PIEA du Collège détermine le contenu des plans-cadres de cours que la Direction des études doit approuver pour chaque cours après consultation de la Commission des études. Les informations obligatoires que doivent contenir les plans-cadres de cours concernent particulièrement l'évaluation finale de cours et la composition de la note finale. Le Collège, dans son rapport, précise que la quasi-totalité des cours de la formation ordinaire et des cours de la formation continue qui sont associés à des programmes offerts aussi à la formation ordinaire ou dont le programme d'AEC a été révisé, sont dotés de plans-cadres de cours qui sont élaborés au moment de l'implantation ou de la révision des programmes. Leur approbation se fait d'abord par le département et le comité de programme puis par la Direction des études. La Commission a pu constater, lors de sa visite, que le processus d'approbation est observé de façon rigoureuse et souligne que l'analyse de tous les plans-

cadres, réalisée par un sous-comité de la Commission des études, favorise leur qualité et leur conformité avec les documents institutionnels instaurés en 2007 par la Direction des études. L'analyse des plans-cadres de cours qu'a réalisée la Commission lui a permis de conclure qu'ils sont généralement conformes. Elle constate cependant l'absence des critères de performance. Le Collège a prévu cet élément dans les nouveaux documents, le *Gabarit de plan-cadre* et le *Plan-cadre : liste de vérification*, ce qui devrait corriger cette lacune lors de l'actualisation et de la révision des programmes. De plus, comme prévu à son plan d'action, le Collège procède à la rédaction de plans-cadres pour tous les cours des AEC, au moment de la révision des programmes. La Commission encourage le Collège à poursuivre la mise en œuvre des actions prévues en lien avec les plans-cadres.

Selon la PIEA, l'approbation des plans de cours doit se faire en département selon son propre mécanisme. L'adjoint aux programmes de la Direction des études pour la formation ordinaire ou le conseiller pédagogique responsable du programme à la formation continue doit vérifier la conformité des plans de cours que leur transmettent les départements. Le Collège, dans son rapport, précise que les mécanismes d'approbation des plans de cours sont variables d'un département à l'autre et que les stratégies de vérification de la conformité des plans de cours sont différentes selon le secteur, le type de formation et la direction. La Commission constate, selon son analyse de mécanismes d'approbation de plans de cours, que tous les départements s'en sont dotés et que les plans de cours sont vérifiés selon des stratégies différentes. En effet, alors que certains départements n'analysent que les plans de cours qui ont été modifiés, d'autres privilégient l'analyse de tous les plans de cours par une équipe de professeurs. De plus, les directeurs adjoints valident la conformité des plans de cours qu'ils reçoivent selon différentes stratégies; certains les analysent tous en vérifiant l'ensemble des éléments, d'autres procèdent par échantillonnage ou choisissent de vérifier des points particuliers. Par ailleurs, le Collège a réalisé une action de son plan visant à renforcer l'efficacité de chacun des mécanismes de validation de la conformité des plans de cours et à s'assurer qu'ils sont bien appliqués.

La PIEA détermine le contenu du plan de cours. Dans son rapport, le Collège note que, selon son analyse, les plans de cours sont généralement conformes à la PIEA. Il souligne, toutefois, certains éléments de non-conformité, dont l'absence de la pondération et du contexte de réalisation de l'épreuve finale. Au moment de la visite, le Collège a réalisé une action de son plan : il envoie à tous les professeurs en début de session une grille de validation de la conformité des plans de cours élaborée en conformité avec les documents-cadres liés au plan de cours. Il a aussi entrepris de la formation auprès des professeurs pour favoriser une meilleure connaissance de la PIEA et des documents concernant le plan de cours. La Commission a constaté, par son analyse, que les plans de cours ne sont pas tous conformes à la nouvelle PIEA. La pondération et le contexte de réalisation de l'épreuve

finale, les critères de performance, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation formative ainsi que les informations sur le processus de révision de notes, particulièrement à la formation continue, sont des éléments qu'on ne retrouve pas toujours dans les plans de cours. La Commission ayant constaté que les plans de cours sont partiellement conformes à la PIEA, elle **suggère** au Collège de s'assurer de la production de plans de cours conformes à la PIEA et aux plans-cadres de cours.

La PIEA stipule que l'évaluation formative doit être utilisée dans tous les cours, ce que disent respecter 94 % des professeurs de la formation ordinaire et 76 % des professeurs de la formation continue, comme le rapporte le Collège. La rencontre que la Commission a menée avec les professeurs de la formation ordinaire confirme ce constat. De plus, la Commission souligne une bonne application du concept de l'évaluation formative dans le contexte d'approche par compétences et les pratiques intéressantes des professeurs à cet égard. Cependant, puisque la Commission, comme le Collège, constate que les professeurs de la formation continue n'en font pas tous, elle invite le Collège à s'assurer que les professeurs de la formation continue proposent aux étudiants des activités d'évaluation formative dans tous leurs cours conformément à la PIEA.

La PIEA du Collège stipule qu'une épreuve finale de cours doit présenter un caractère intégrateur et avoir une pondération de 30 à 40 % de la note globale de cours, et de 25 % à 30 % pour les cours de première session. Si le département et le comité de programme le jugent à propos, ces proportions peuvent être plus élevées ou la réussite de l'épreuve finale peut être une condition de réussite du cours. Le Collège estime que près de la moitié des départements se sont prévalus de la possibilité d'augmenter la pondération de l'épreuve finale ou d'utiliser le double seuil. La politique précise qu'en formation ordinaire, c'est le département et qu'en formation continue, c'est le responsable de programme qui assure la conformité de l'évaluation des apprentissages dans chacun des cours, ce que la Commission a pu constater, spécifiquement en ce qui concerne les épreuves finales, par les rencontres menées lors de la visite. Des actions sont prévues au plan d'action du Collège afin de s'assurer que les membres du personnel concerné connaissent les politiques pédagogiques suffisamment pour être en mesure d'apprécier la conformité de leurs pratiques. Sur la base de son analyse, elle conclut que les évaluations finales de cours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, respectent les règles de la PIEA et que, selon les rencontres menées lors de la visite, les responsabilités sont exercées en conformité à la politique.

La PIEA précise que les professeurs doivent harmoniser les exigences lorsque plus d'un professeur donne le même cours à une même session. La Commission constate, à partir des rencontres qu'elle a menées lors de la visite, que le Collège s'assure de l'équivalence des évaluations par les plans-cadres de cours qui déterminent, notamment le cadre de l'épreuve

finale. Il valide leur qualité également lors des évaluations de programmes. L'équivalence est également une préoccupation pour les départements qui notamment élaborent en comité-matière des plans de cours et épreuves finales communs ou utilisent les plans-cadres pour paramétrer les épreuves finales. De plus, les mécanismes départementaux d'approbation des plans de cours prévoient la vérification de l'équivalence des évaluations, des moyens d'échange et de concertation entre les professeurs. La Commission conclut que les départements assument leur responsabilité pour assurer l'équivalence des évaluations.

Le mécanisme de révision de notes détaillé dans la PIEA établit que la première instance de règlement est le professeur dont la note est contestée puis une instance d'appel prévoit la formation d'un comité de révision constitué d'un professeur désigné par l'étudiant, d'un autre désigné par le professeur dont l'évaluation est contestée et d'un dernier désigné par le département ou par le responsable de programme. Le Collège rapporte que les professeurs ont traité dans les délais un nombre important de demandes en première instance. Le traitement des demandes en instance d'appel s'est fait dans le respect des délais selon les données du Collège. Ce dernier entend, dans son plan d'action, établir des règles particulières dans le cas où une évaluation contestée ne reposerait pas sur un document écrit. La Commission conclut que le mécanisme est mis en œuvre conformément à la PIEA et que les responsabilités sont exercées par les intervenants.

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* énonce que tous les plans de cours doivent contenir les règles relatives à la correction du français dans les travaux d'étudiants. Ces règles sont balisées par la PIEA qui rend obligatoire la prise en compte de la qualité du français jusqu'à un maximum de 10 %. De plus, la PIEA établit que ce sont les départements de la formation ordinaire ou les responsables de programme à la formation continue qui précisent des modalités communes d'application de la règle de la politique. L'analyse des plans de cours réalisée par la Commission lui a permis d'établir que les modalités d'application sont inscrites dans les politiques départementales et qu'elles sont précisées dans les plans de cours. La Commission conclut que les responsabilités sont assumées en conformité à la politique.

La PIEA précise que les pénalités dans les cas de remise de travaux en retard, que les modalités de gestion de la présence en classe, que les conditions de reprise des évaluations en cas d'échec ou de leur report en cas d'absence ainsi que les conséquences du plagiat doivent être déterminées par les départements à la formation ordinaire et par le responsable de programme à la formation continue. Chaque département de la formation ordinaire et chaque programme de la formation continue émettent des modalités en conformité à la PIEA et les inscrivent généralement dans les politiques départementales et dans les plans de cours, comme a pu le constater la Commission par leur analyse. Pour l'ensemble de ces responsabilités, la Commission conclut qu'elles sont généralement assumées.

Un *Guide général de réalisation de l'épreuve synthèse de programme* (1999) détaille les étapes liées à l'élaboration, à la passation et à l'évaluation de l'épreuve synthèse de programme (ESP). Il est utilisé au moment de l'élaboration d'un programme. Par la suite, c'est plutôt le cadre particulier prévu à la PIEA qui balise la forme et le contenu de l'ESP lors de sa révision. Ce cadre doit être élaboré par le comité de programme. La PIEA stipule que ce sont aussi les comités de programme qui déterminent les conditions d'encadrement et de reprise en cas d'échec. Le Collège mentionne dans son rapport que les ESP font partie des cahiers de programme, lesquels sont validés par les comités de programme et examinés puis approuvés en Commission des études, assurant ainsi en particulier la conformité à la PIEA de leur contenu. Le Collège, par son analyse, conclut que les ESP sont conformes au plan de cours du cours porteur, ce qui est également la conclusion de la Commission. Au moment de la visite, le Collège procédait à l'actualisation des ESP en département et du guide général de réalisation en cohérence avec le *Règlement sur la Politique de concertation par programme* élaboré en 1992 déterminant les responsabilités du comité de programme. La Commission conclut que l'exercice des responsabilités est conforme à la PIEA.

La PIEA du Collège précise les responsabilités et les procédures pour le traitement des demandes de reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires. Pour le traitement d'une demande d'une équivalence ou d'une substitution, un spécialiste de la matière élabore les outils d'évaluation qui sont validés par l'adjoint au programme sur la recommandation du département ou du responsable de programme. Ce sont les conseillers à l'aide pédagogique individuelle qui, dans tous les cas de demandes de reconnaissance des acquis scolaires, rendent une décision après approbation par la Direction des études. Le Collège conclut dans son rapport que les pratiques des professionnels sont, en général, conformes à la politique. Au moment de la visite, une nouvelle *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC) était mise en œuvre. De plus, le Collège a réalisé plusieurs actions de son plan comme la rédaction d'un guide des procédures et la création d'outils en vue de soutenir l'exercice des responsabilités des professionnels. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège dit en faire à la formation ordinaire pour des cas précis qui touchent très peu d'étudiants pour lesquels on accorde des dispenses plutôt que des équivalences. Il a relevé le problème qu'il est en voie de régler au moment de la visite. La Commission estime, selon son étude de dossiers d'étudiants et les rencontres qu'elle a menées lors de la visite, que les intervenants exercent leurs responsabilités et que le Collège applique les procédures de reconnaissance des acquis conformément à la politique.

La PIEA précise les procédures détaillées de la sanction des études. Le registraire produit la liste des étudiants dont il vérifie le dossier avant de la soumettre au conseil d'administration. La Commission, à l'instar du Collège, conclut que les instances concernées exercent leurs responsabilités et mettent en œuvre le processus de sanction des études en conformité à sa politique.

La politique encadre la procédure d'autoévaluation de l'application de la politique qui, dans un premier temps, prévoit que chaque département procède à la vérification annuelle de la conformité des plans de cours à la PIEA. Dans un deuxième temps, la Direction des études doit, quant à elle, procéder à une vérification périodique de l'application de sa politique au moment de l'évaluation approfondie des programmes. De plus, la PIEA prévoit que le Collège doit réaliser un bilan global de l'application de la politique à une date fixe, ce qui pourra mener à sa révision. La Commission constate, comme le Collège, que les départements ne témoignent pas de l'examen annuel de la conformité des plans de cours comme le prévoit ici la politique. D'autre part, elle note que le Collège a démarré en 2004 un bilan de l'application de la PIEA au terme de laquelle la politique a été révisée et mise en œuvre en 2007. La Commission constate que le bilan réalisé s'est limité aux pratiques pédagogiques et aux évaluations. Afin d'ajuster sa politique à ses pratiques, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les responsabilités liées à l'autoévaluation de la PIEA soient assumées de façon conforme et, lors de la réalisation du bilan, à prendre en considération l'ensemble de l'application de la politique, comme le prévoit sa politique.

Pour conclure, la Commission estime que le Collège de Maisonneuve fait une application généralement conforme de sa PIEA.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la PIEA du Collège sont d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages et de garantir aux étudiants la transparence des règles d'évaluation de leurs apprentissages ainsi que la valeur et la crédibilité de leur diplôme. Le Collège estime que ses objectifs sont atteints.

La Commission a évalué les objectifs d'équité et de justice poursuivis par la PIEA du Collège. L'équité se mesure à la capacité de l'évaluation des apprentissages à mesurer l'atteinte des objectifs de cours par l'étudiant, à être fidèle au contenu enseigné et à assurer l'équivalence quand un même cours est offert par plus d'un professeur.

Le Collège prend en charge les devis ministériels des programmes menant à un DEC en produisant un logigramme de compétences présenté dans les cahiers de programme. Les plans-cadres, conçus lors de l'élaboration ou de l'actualisation des programmes, permettent également leur prise en charge, comme l'analyse de la Commission peut en témoigner. À la formation continue, lorsque les programmes ne sont pas dotés encore de plans-cadres de cours, c'est par les plans de cours que le Collège s'assure du respect des compétences des programmes menant à une AEC.

La mesure de l'atteinte de l'objectif d'un cours se fait par une épreuve finale faisant appel à l'intégration des apprentissages réalisés durant le cours, ce que 90 % des professeurs disent faire, selon le Collège. La Commission estime, selon sa propre analyse, que les évaluations finales de cours sont, en effet, en adéquation avec les compétences du cours. Toutefois, elle relève aussi que l'aspect synthèse n'est pas toujours présent et que le niveau de difficulté n'est pas toujours suffisant pour rendre compte de la maîtrise de la compétence. D'autre part, des professeurs, principalement de la formation continue, utilisent le double seuil rendant ainsi la réussite de l'évaluation finale de cours nécessaire pour la réussite du cours. La Commission a pu constater que des départements se prévalent de règles particulières pour évaluer la performance individuelle lors de la réalisation d'une épreuve finale en équipe. Cependant, l'évaluation de la maîtrise individuelle n'est pas toujours assurée quand, par exemple, les évaluations finales de cours se déroulent en équipe. Compte tenu de ce qui précède,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales permettent à chaque étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs de cours selon les standards.

Selon le Collège, les ESP permettent de mesurer l'atteinte des compétences essentielles de la composante spécifique du programme, et ce, généralement de façon individuelle. Par l'analyse qu'elle en a faite, la Commission confirme cette conclusion du Collège, mais elle considère que ces épreuves ne prennent pas en compte explicitement les intentions éducatives de la formation générale. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de la prise en compte des intentions éducatives de la formation générale dans les ESP.

Le Collège affirme dans son rapport que les évaluations portent sur le contenu enseigné puisque son analyse d'évaluations finales de cours lui permet de dire que le contexte de réalisation de l'épreuve finale de cours est conforme au plan-cadre, qui constitue l'outil du Collège pour s'assurer de la cohérence entre les évaluations finales de cours et les compétences à mesurer. De plus, les étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue interrogés par le Collège soutiennent que les pratiques d'évaluation en classe sont

conformes au plan de cours qu'ils ont reçu. Considérant les rencontres avec des étudiants ainsi que son analyse de plans-cadres de cours, de plans de cours et d'évaluations finales de cours, la Commission conclut que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

Les mécanismes établis par les départements pour atteindre l'objectif d'équivalence, dans le cas d'un cours donné par plus d'un professeur, sont nombreux tout comme ceux mis en œuvre par la Direction des études. La Commission conclut que l'évaluation est équivalente sur la base de ses rencontres avec la direction, les professeurs et les étudiants ainsi que par les résultats de son analyse des plans-cadres de cours, des plans de cours et des épreuves finales correspondantes.

La Commission a pu constater lors de la visite que d'autres facteurs pouvaient affecter l'équité des évaluations. Ainsi, bien que les départements établissent une pondération commune à accorder à la qualité de la langue française en conformité avec la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* et avec la PIEA, la prise en compte de la qualité de la langue et l'application de barèmes différents varient d'un professeur à l'autre, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Les règles d'application départementales concernant la remise des travaux en retard sont appliquées de façon variable par les professeurs d'un même département, en particulier à la formation ordinaire. Puisque l'application de ces règles d'évaluation peut entraîner un traitement inéquitable, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer d'un traitement équitable des étudiants dans l'application des règles d'évaluation de la langue et des retards dans la remise des travaux.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires, l'analyse de dossiers d'étudiants a permis à la Commission de conclure à un traitement équitable des demandes qui reposent sur la reconnaissance des objectifs atteints par l'étudiant au cours d'une formation scolaire antérieure. Pour ce qui est du traitement des demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires, la Commission conclut, sur la base des rencontres menées lors de la visite et l'étude des dossiers, que les demandes sont traitées équitablement. Tant pour la reconnaissance des acquis scolaires qu'extrascolaires, les professionnels s'assurent d'une application rigoureuse des procédures adoptées et de la PIRAC et ils se réfèrent aux départements ou aux responsables des programmes concernés pour s'assurer de l'équivalence du traitement des demandes.

La Commission a évalué le critère de justice des évaluations. Pour elle, la justice réfère à la qualité des informations sur les règles d'évaluation transmises aux étudiants, l'impartialité des évaluations et le droit de recours des étudiants.

Le Collège publie un guide de l'étudiant, *Les règles du jeu - Étudier à Maisonneuve*, et le rend disponible sur le site Internet du Collège. Il contient les principales règles de la PIEA et un lien dirige l'étudiant vers sa version intégrale. De plus, une version abrégée de la politique est remise à tous les étudiants. Ceux-ci sont généralement bien informés des règles d'évaluation par les plans de cours dont ils reçoivent une copie au premier cours. Cependant, les plans de cours, particulièrement à la formation continue, ne fournissent pas toutes les informations relatives à l'évaluation finale de cours et des standards nécessaires pour la réussite du cours. La Commission, à l'instar du Collège, constate que des étudiants de la formation ordinaire disent ne pas être informés adéquatement, à leur entrée dans le programme, des modalités d'évaluation et des exigences de réussite de l'ESP. À cet égard, la Commission encourage le Collège à poursuivre la révision des documents de programme qu'il remet aux étudiants à leur inscription et qui comportent des précisions sur les exigences de l'ESP, comme cela est prévu au plan d'action.

Le recours à des critères pour garantir une évaluation juste est généralisé. En effet, les données du Collège illustrent que les évaluations se basent sur des consignes claires et connues à l'avance selon la perception des finissants et des professeurs. De plus, les étudiants et professeurs rencontrés par la Commission témoignent de l'utilisation généralisée de critères de correction qui sont connus avant la tenue de l'évaluation ce qui amène la Commission à conclure que l'évaluation des apprentissages est généralement impartiale.

Le guide étudiant publie la *Procédure de révision de notes* et la *Procédure de conciliation relative aux plaintes des élèves*, qui concerne tous les autres litiges que ceux entourant la révision de notes. On mentionne également dans le guide étudiant un autre processus de résolution de problèmes qui est de faire appel aux coordonnateurs de département ou à la Direction des études. Les étudiants connaissent le processus de révision de notes et savent à qui s'adresser s'ils ne sont pas satisfaits de leurs résultats, comme ils le confirment lors de la visite. La Commission conclut que les étudiants sont généralement informés de leurs droits de recours.

Les modalités de reconnaissance des acquis scolaires sont accessibles aux étudiants : ils sont informés par les professeurs, par le guide *Les règles du Jeu* ou par la PIEA. De plus, dès l'admission au programme, les étudiants se voient proposer par les professionnels l'étude de leur dossier sans qu'ils aient à faire de démarche personnelle. Pour la reconnaissance des acquis extrascolaires, le mécanisme étant moins bien balisé, les professionnels ne mentionnent généralement pas cette possibilité aux étudiants. La Commission conclut, sur la base des rencontres menées lors de la visite, que les étudiants sont informés de la possibilité de se voir reconnaître des acquis et que, grâce à l'outillage

que le Collège a développé autant qu'aux nouvelles mesures définies par la PIRAC, l'évaluation des demandes est impartiale.

En conclusion, l'application que fait le Collège de Maisonneuve de sa PIEA est juste et partiellement équitable.

Le plan d'action

La Direction des études a élaboré un plan d'action qui a été présenté à la Commission des études et approuvé par le conseil d'administration. Le Collège a su utiliser les résultats de son autoévaluation de façon à cerner spécifiquement des actions qui découlent de ses conclusions. Le plan d'action précise les responsables de sa mise en œuvre ainsi qu'un échéancier des réalisations. Généralement, les actions du plan sont de nature à améliorer l'application de sa PIEA. Au moment de la visite, des actions étaient réalisées et d'autres étaient amorcées, en particulier celles qui se dérouleront en continu comme l'accompagnement pédagogique des professeurs.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de Maisonneuve a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra s'assurer que les évaluations finales dans chacun des cours témoignent de l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.

En ce qui a trait à la conformité des pratiques pédagogiques à la PIEA, la Commission juge que l'application de la politique au Collège de Maisonneuve est généralement conforme. Elle souligne des éléments de qualité comme la généralisation des plans-cadres de cours des programmes des deux types de formation, la révision de leur contenu et l'élaboration d'un gabarit, la révision des plans de cours pour les rendre conformes aux nouvelles politiques, PIEA et *Politique du plan de cours* et ses annexes, ainsi que les pratiques d'évaluation formative. Cependant, la Commission suggère au Collège de s'assurer de la production de plans de cours conformes à la PIEA et aux plans-cadres de cours. La Commission suggère au Collège de s'assurer que les responsabilités liées à l'autoévaluation de la PIEA soient assumées de façon conforme et, lors de la réalisation du bilan, à prendre en considération l'ensemble de l'application de la politique, comme le prévoit sa politique.

Pour ce qui est de l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission estime qu'elle est partiellement efficace. Le caractère juste des évaluations est assuré, notamment par l'information sur les règles d'évaluation des apprentissages aux étudiants qui est accessible, complète et pertinente. De plus, les évaluations finales de cours sont impartiales et sont équivalentes dans le cas d'un cours offert par plus d'un professeur. Toutefois, en ce que concerne l'équité, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales permettent à chaque étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs de cours selon les standards. De plus, elle lui suggère de s'assurer de la prise en compte des intentions éducatives de la formation générale dans les ESP. Enfin, elle suggère au Collège de s'assurer d'un traitement équitable des étudiants dans l'application des règles d'évaluation de la langue et des retards dans la remise des travaux.

Le Collège a produit un rapport d'autoévaluation de qualité basé sur un devis dont les enjeux ont été ajustés à la nouvelle réalité du Collège, soit l'harmonisation des pratiques pédagogiques à une nouvelle PIEA dont le Collège voulait évaluer en particulier le réalisme des règles modifiées. Le Collège a tracé de sa réalité un portrait crédible et cohérent construit à partir d'une diversité de données perceptuelles et documentaires. Son analyse a été objective et rigoureuse. La Commission souligne la qualité de l'ensemble de la démarche.

Le plan d'action du Collège de Maisonneuve découle des conclusions tirées de l'analyse des données et est susceptible généralement de corriger les lacunes qu'il a observées. La Commission note l'avancement des travaux et souligne l'engagement de la communauté dans la réalisation du plan d'action.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège de Maisonneuve se montre d'accord avec les conclusions de la Commission.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées à la recommandation formulée dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président